

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Indemnisation pour installation d'une canalisation en terrain privé

Décision D-2025-019

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président
- Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 3 août 2022 de se voir indemniser à hauteur de 1 euros / mètre de canalisation posée sur leur propriété.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'indemniser à hauteur d'un euro par mètre de canalisation dont l'installation a été rendue nécessaire sur la propriété de [REDACTED] suite aux travaux d'évacuation des eaux traitées de la station d'épuration de [REDACTED] jusqu'au cours d'eau l'Argent. La longueur totale de canalisation installée est de 540 mètres.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense afférente d'un montant de [REDACTED] sur le budget assainissement.

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/02/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 25 FEV. 2025

Notifié ou publié le 25 FEV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a blue ink signature written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglo. BOCAGE BRESSUIRAIS' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem.